ARRÊTÉ MUNICIPAL



N° TEAQ 2024- 270 DU 20 MARS 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DU PONT DE MAYENNE (RÉALISATION D'UN PLANCHER EN BÉTON)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien.

Vu le plan de signalisation en date du 15 mars 2024,

Vu le courrier aux riverains transmis par l'entreprise en date du 15 mars 2024,

Considérant que l'exécution de travaux de réalisation d'un plancher en béton au

n° 29 rue du Pont de Mayenne nécessite la réglementation de la circulation dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1er

Le MERCREDI 03 AVRIL 2024, entre 09h00 et 16h00, la circulation des véhicules est interdite rue du Pont de Mayenne, entre la rue Ambroise Paré et le n° 29 de la rue du Pont de Mayenne.

Article 2

Une déviation est mise en place par la rue Ambroise Paré, la rue Mazagran et la rue Échelle Marteau pour les accès aux propriétés riveraines.

Article 3

La circulation des piétons et des cycles est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 5

Un courrier d'information est adressé par l'entreprise SCI LIG, aux riverains de la rue du Pont de Mayenne 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Pour le maire et par délégation, Le Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public,

STEDE LAVAR

Benoît MOULINAIS

Affiché le :

LOL

Exécutoire le : 2 1 MARS 2024